

**Commission consultative
sur l'environnement et le développement durable**

138^e séance – jeudi 8 septembre 2016
Salle des Comités, 2^e étage – 18 h
Maison du citoyen – 25 rue Laurier



Procès-verbal

Membres

Mme Denise Laferrière, présidente, conseillère district de Hull-Wright (8)
M. Mike Duggan, conseiller district de Lucerne (2)
M. Cédric Tessier, conseiller district de Limbour (9)
M. Giorgio Vecco, ABV des 7
M. Benoît Delage, CREDDO
M. François Charron-Doucet, citoyen (arrivé à 18h20)
Mme Stéphanie Beauregard, citoyenne
M. David Robitaille, citoyen

Absences

M. Vincent Loïselle, citoyen
M. Yan Thibeault, citoyen
Mme Lise Poulin, citoyenne
Vacant, Commission jeunesse

Secrétaire

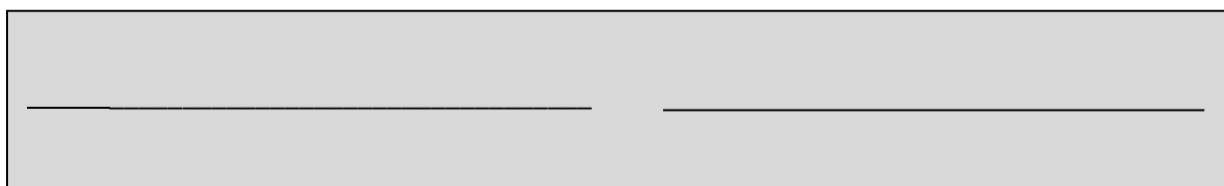
M. Frédéric Vandal, coordonnateur de la Politique environnementale, Service de l'environnement

Ressources internes

Mme Chantal Marcotte, Directrice, Service de l'environnement
M. Alexandre Dumas, coordonnateur en foresterie urbaine, Service de l'environnement
M. Dave Cassivi, Chargé de projet, Service de l'urbanisme et développement durable

DISTRIBUTION :

Aux membres de la CCEDD, aux personnes-ressources, aux membres
du Conseil municipal et au greffier



1. Mot de bienvenue, constatations des présences et début de la réunion

La réunion débute à 18 h 02, alors que le quorum est constaté par Mme Laferrière.

2. Approbation de l'ordre du jour

Mme Laferrière demande de déplacer le sujet Mémoire de la coalition citoyenne «Stop Oléoduc Outaouais» au point varia afin de discuter des recommandations et d'ajouter un point varia concernant l'économie de partage.

L'approbation de l'ordre du jour modifiée est proposée par M. Tessier et appuyée par Mme Beauregard.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2016

M. Vandal indique à la commission qu'il n'a pas reçu de commentaire pour modifier le procès-verbal.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2016 est proposée par M. Delage et appuyée par M. Duggan.

4. Suivis du procès-verbal :

Aucun suivi nécessaire au procès-verbal de la séance du 16 juin 2016

5. Signature du procès-verbal de la séance du 16 juin 2016

Mme Laferrière signe le procès-verbal de la séance du 16 juin 2016.

6. Sujets à traiter selon les grandes orientations de la Politique environnementale

- a) Plan de gestion des arbres et des boisés (bilan 2015) – Alexandre Dumas, coordonnateur en foresterie urbaine, Service de l'Environnement

M. Dumas présente le bilan du plan de gestion des arbres et des boisés (PGAB) pour l'année 2015. Les propositions de modifications réglementaires sont présentées. Ces modifications ont été apportées au règlement de zonage dans le cadre d'un règlement omnibus mené par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD). Les modifications sont mineures et ont pour but de clarifier la réglementation afin de permettre une meilleure application. Par la suite, certains objectifs du plan sont repris et des résultats sont présentés, notamment ceux relatifs à l'application de la réglementation et de la plantation d'arbres. Finalement, une autre présentation est prévue concernant l'agrile du frêne suite à celle-ci.

Questions et commentaires

M. Duggan demande s'il y a une définition des différents boisés et si des cartes peuvent identifier ces boisés. M. Dumas indique que les cartes des boisés définis sont accessibles dans le Règlement de zonage numéro 502-2005 à l'annexe G, mais que les cartes n'ont pas été mises à jour depuis 2005.

M. Duggan demande s'il est possible de comparer les données d'abattage des arbres en milieux urbains et ceux en milieux ruraux. M. Dumas suggère qu'une vérification de ces données et une compilation de celle-ci seraient possibles par l'intermédiaire des techniciens chargés de l'application de la réglementation, mais que cela représenterait une importante charge de travail. Il est d'abord proposé de fournir une estimation de ce ratio.

M. Delage demande si le remplacement des frênes matures près ou dans un îlot de chaleur représente une perte de couvert végétal? M. Dumas mentionne que lorsqu'un frêne est remplacé dans un îlot de chaleur, l'arbre replanté ne peut offrir le même couvert végétal qu'un arbre mature. La décision de remplacement des arbres selon le ratio 1 : 1 a été prise selon différentes options de plus grande ou de plus faible envergure. Le ratio 1 : 1 était un seuil psychologique à atteindre.

M. Tessier explique que le choix du Conseil municipal de remplacer un arbre mort par un arbre (1 pour 1) sur sites aménagés a été pris en raison du débat des coûts liés à la replantation.

Il est proposé par M. Delage, appuyé par M. Duggan :

R-CCEDD-2016-09-08/01

QUE cette Commission recommande au Conseil municipal de la Ville de Gatineau d'approuver la reconduction du plan de gestion des arbres et des boisés (PGAB) pour les années 2018-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- b) Plan de gestion de l'agrile du frêne (PGAF) – Alexandre Dumas, coordonnateur en foresterie urbaine, Service de l'Environnement

M. Dumas présente d'abord un bilan du plan de gestion de l'agrile du frêne (PGAF) 2013 à 2017 approuvé par le Conseil municipal. Les propositions pour poursuivre le plan de gestion de l'agrile du frêne pour les années de 2018 à 2020 sont présentées. En somme, M. Dumas a présenté le plan selon les points suivants : portrait des sites non aménagés, méthode d'intervention proposée, reboisement des sites, exemples d'intervention, gestion du bois de frênes abattu, plan de communication, évolution de l'abattage des frênes sur le territoire, budget annuel 2017-2020 et les recommandations du Service de l'environnement.

Questions et commentaires

M. Tessier demande quelle est l'économie si on ne proposait pas de replantation d'arbre dans le cadre du PGAF 2018-2020 et quels seraient les risques liés? M. Dumas indique que l'économie serait de 400 000 \$ annuellement, montant devant être demandé au Plan triennal d'immobilisation (PTI) pour la replantation des frênes morts. Si on ne replante pas les arbres, le risque porte sur l'acceptabilité sociale, le retour du couvert végétal perdu par l'abattage des frênes et l'envahissement des boisés par des espèces végétales envahissantes non désirées.

M. Delage questionne s'il est proposé de réduire le nombre d'arbres coupé, est-ce que nous pouvons plus replanter avec le budget dégagé par cette réduction et est-ce que des ressources internes sont disponibles pour l'abattage et la replantation dans le cadre du PGAF? M. Dumas explique que le Service de l'environnement ne peut pas récupérer ce type de gain pour bonifier une autre partie du PGAF. De plus, M. Dumas indique que plus de 75% de l'abattage et 100 % des plantations sont réalisés par contrat. Des ressources internes sont ainsi dédiées à la gestion de ces contrats.

M. Delage mentionne qu'un des projets du CREDDO est la plantation sur l'île de Hull en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu. Ce projet s'arrime ainsi dans les efforts de la ville à la replantation des frênes atteints par l'agrile du frêne.

M. Charron-Doucet désire connaître la notion d'arbre dangereux déterminé dans le PGAF et est-ce que l'approche de gestion de risque pour les frênes dangereux s'applique aux autres essences

d'arbre? M. Dumas explique que l'évaluation d'arbres dangereux est une discipline complexe du domaine de l'arboriculture qui peut être appliquée sur des sites aménagés. Toutefois, une évaluation individuelle de tous les arbres à abattre serait longue, complexe et peu efficace dans les boisés. Pour éviter les risques d'un arbre dangereux, une priorisation par la quantité est privilégiée. S'il est évalué qu'un arbre représente un risque important pour les 5 prochaines années, il sera considéré dangereux. L'approche utilisée pour la gestion de l'agrile du frêne est également utilisée pour les autres essences d'arbres, mais il n'y a pas de discrimination systématique basée seulement sur l'essence comme dans le cas des frênes.

M. Charron-Doucet demande également quel est le coût par arbre pour un abattage manuel comparativement au coût d'abattage par machinerie. Il est demandé également à qui revient la décision d'utiliser ou non de la machinerie. M. Dumas répond que c'est la municipalité qui détermine les paramètres d'utilisation de la machinerie dans le cadre de l'appel d'offres et que le coût ne représente qu'un seul des facteurs qui détermine l'utilisation de machinerie.

M. Charron-Doucet précise que la méthode d'information d'accroche-portes n'est pas suffisante pour prévenir les travaux d'abattage ou de reboisement. Il propose que la municipalité doive mettre en place une plateforme de consultation citoyenne. M. Dumas prend en considération la proposition et rajoute que dans certains cas, il serait possible d'organiser des séances de consultations pour informer les citoyens.

Dans le cadre de la gestion du bois de frêne, M. Duggan précise que le marché pour les arboriculteurs n'est pas suffisamment intéressant et recommande la gestion proposée dans le PGAF.

M. Tessier spécifie qu'afin d'assurer la gestion de l'agrile frêne, le Conseil municipal devra prendre certaines décisions budgétaires. De plus, M. Tessier demande s'il y a une possibilité que tous les frênes s'effondrent. M. Dumas confirme que tous les frênes tomberont au sol et qu'il y a un très grand risque de sécurité civile et de diligence de ne pas les abattre.

M. Demers (public) interpelle la CCEDD sur la possibilité d'utiliser des paramètres d'intervention similaires à ceux d'Hydro-Québec. Il suggère également que plus d'arbres devraient être plantés sur les terrains privés en guise de remplacement. M. Dumas mentionne avoir pris note des suggestions.

Mme Laferrière demande si des chevaux peuvent être utilisés pour transporter les arbres abattus dans les boisés au lieu d'utiliser de la machinerie. M. Dumas répond que le transport par des chevaux peut être considéré pour des travaux à petite échelle et que ce moyen est considéré dans les meilleures pratiques en foresterie.

Il est proposé par M. Duggan, appuyé par M. Tessier :

R-CCEDD-2016-09-08/02

QUE cette Commission recommande au Conseil municipal de la Ville de Gatineau d'approuver l'adoption du Plan de gestion de l'agrile du frêne (PGAF) pour les années 2018-2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Varia

a) Politique d'abattage d'arbres

M. Duggan fait un portrait de la politique actuelle et présente une proposition de former un sous-comité de la CCEDD pour entamer des travaux de révision de la politique d'abattage d'arbres.

Questions et commentaires

Mme Laferrière demande s'il y a une politique différente pour les propriétés à l'extérieur du périmètre urbain. M. Dumas précise que la politique d'abattage d'arbre est en vigueur pour l'ensemble du territoire gatinois.

Mme Marcotte indique aux membres de la CCEDD que plusieurs règlements doivent être révisés et que la révision de cette politique doit être faite. M. Duggan et M. Delage se proposent pour faire partie de ce comité et la proposition est vue d'un bon œil par M. Dumas.

b) Mémoire de la coalition citoyenne «Stop Oléoduc Outaouais»

M. Lalande, porte-parole de la coalition citoyenne explique que ce regroupement est un comité autonome pour convaincre les citoyens de Gatineau de l'urgence d'agir dans le dossier de la construction d'un oléoduc Énergie Est par l'entreprise Trans Canada. En somme, celui-ci présente les objectifs suivants : informer la population sur les risques de l'oléoduc, possibilité d'un déversement dans la rivière de l'Outaouais et de recommander au Conseil municipal de s'opposer à ce projet et d'informer les gouvernements de son opposition.

Questions et commentaires

M. Tessier mentionne que la CCEDD doit émettre des recommandations avant la présentation au Conseil municipal et d'inviter l'entreprise Trans Canada à présenter son projet aux membres de la CCEDD.

M. Duggan spécifie qu'il y a une réticence à ce projet par divers organismes à la ville d'Ottawa et souhaite convaincre la ville d'Ottawa à s'opposer à l'oléoduc. M. Lalande mentionne que 50 organismes environnementaux et sociaux ont déposé une lettre à la ville d'Ottawa et aux instances gouvernementales fédérales concernées pour exprimer leurs oppositions à ce projet.

M. Robitaille ne désire pas que Trans Canada soit invité sans que le Conseil municipal ait statué sur une position. Il recommande aux membres de la CCEDD de s'opposer au projet d'oléoduc.

M. Tessier explique qu'une présentation d'information publique peut être organisée, mais l'organisateur de cette séance ne peut pas être la ville de Gatineau, sans avoir avant une décision du Conseil municipal. Toutefois, M. Duggan propose une salle communautaire pour la tenue de cette présentation.

M. Robitaille demande quels sont les raisons qui empêchent la municipalité de faire une consultation? Mme Laferrière explique que la Ville de Gatineau veut donner la place aux citoyens dans ce genre de dossier puisque le Conseil municipal n'a pas émis d'orientation au projet d'oléoduc Énergie Est.

c) Économie de partage

Mme Laferrière propose de reporter ce sujet à une future séance de la commission.

d) Prochaine rencontre : 6 octobre 2016

8. Levée de l'assemblée

La levée de l'assemblée est proposée par M. Duggan et appuyée par M. Robitaille, à 20 h 23.